



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Traitement fiscal des frais d'hébergement des personnes âgées hébergées en EHPAD

Question écrite n° 38784

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le traitement fiscal des frais d'hébergement des personnes âgées hébergées en EHPAD. En effet, si elle prend l'exemple qui lui a été soumis d'une personne âgée accueillie dans un EHPAD de sa circonscription, alors que ceux-ci s'élèvent, pour l'année 2021 à la somme de 27 200 euros, APA déduite, le plafond retenu par l'administration fiscale est fixé depuis plusieurs années à 10 000 euros. En outre, la réduction d'impôts correspondante est plafonnée à 25 % soit 2 500 euros. Enfin, s'agissant d'une déduction fiscale et non d'un crédit d'impôt, encore faut-il que la personne âgée hébergée en EHPAD soit imposable pour qu'elle en bénéficie. En d'autres termes, la déduction fiscale s'échelonne entre 0 et le montant de son impôt sur le revenu s'il est inférieur à 2 500 euros. Les proches aidants s'étonnent à juste titre d'une différence de traitement importante avec le crédit d'impôt de 50 % accordé aux dépenses d'aide à domicile plafonnées à 15 000 euros dans le cas de personnes âgées. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir examiner cette situation et de lui indiquer si une évolution est envisageable.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38784

Rubrique : Dépendance

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 4000

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)